

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL936

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 20

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« compétent pour contrôler la légalité de leurs actes »

les mots :

« dans le département »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'expression nommant indirectement le préfet de département. Nous préférons l'expression « le représentant de l'État dans le département » plutôt qu'une notion de droit administratif portant à confusion.